

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 3 AVRIL à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik,

**Excusés** :

Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.  
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. GALABERT Vivian.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Madame ALBERTI-DEFFIS a été désignée secrétaire de séance.

**2024.21 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – ACOMPTE SUBVENTION 2024 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCOTRE – BOÉ », « MUSIQUENVIE » ET « HISTOIRE D'ENFANTS ».**

**Mme DERRAMOND ne prend pas part au vote.**

**VOTE : 24 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encotre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2022 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu de la présentation au plus tard le 15 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

## **II. Considérants et références juridiques :**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2022 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- D'ATTRIBUER une subvention de 22 396.50 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2023 (44 793 €).
- D'ATTRIBUER une subvention de 12 625.50 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2023 (25 251 €).
- D'ATTRIBUER une subvention de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2023 (28 500 €).
- D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 22 396,50 euros à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2023.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 12 625,50 euros à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2023.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 14 250 euros à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2023.

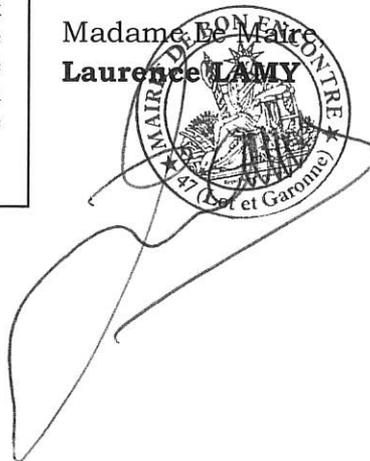
**AUTORISE** Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture.  
Affichage le 9 avril 2024

Pour copie conforme,

Madame le Maire  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Véronique ALBERTI-DEFFIS**

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20240403-202421-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024